

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 164

présenté par

M. Taché de la Pagerie, M. Blairy, Mme Bordes, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Hamelet,
Mme Loir, Mme Martinez et Mme Alexandra Masson

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au premier alinéa de l'article 522-1, les mots : « six mois » sont remplacés par les mots : « deux ans » et le montant : « 7 500 euros » est remplacé par le montant : « 30 000 euros ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter à 30000 euros et 2 ans de prison la peine encourue à l'article 522-1 al.1 tout en maintenant l'exception culturelle de la corrida.

La défense de la condition des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité mérite des mesures très fortes, en équilibre avec la défense de nos traditions.

En particulier, ces dernières années, on observe une hausse des actes barbares commis gratuitement contre les animaux domestiques. Ces pratiques abjectes sont souvent affichées sur des réseaux sociaux et provoquent, très justement, des indignations extrêmement fortes.

Les peines actuelles ne réussissent toujours pas à être assez dissuasives pour empêcher ces actes graves d'être commis.

Cette PPL a le mérite d'ouvrir la discussion sur l'article 522-1 permettant de condamner les vraies pratiques barbares.